

Renouvellement forestier : une nouvelle aide de l'État pour vous accompagner en 2025

**Vous êtes propriétaire forestier et vous souhaitez renouveler,
enrichir ou améliorer votre forêt ?
Un nouveau dispositif d'aide financière est à votre disposition.**

Lancé fin 2024 par le ministère en charge de la forêt, il succède aux dispositifs d'aide « France Relance » et « France 2030 ».

Nouveauté : le dépôt de la demande d'aide est possible tout au long de l'année.
L'instruction des dossiers par les services de l'État se fait au fil de l'eau, dans la limite des crédits disponibles.



Un dispositif simple

- > Pas de seuil de surface
- > Taux d'aides élevés
- > Aides simplifiées (barèmes / forfaits)
- > Accompagnement par un professionnel (pris en charge partiellement)



Quelques conditions d'éligibilité

- > Disposer d'un document de gestion durable
- > Disposer d'un n° de SIRET sylviculteur
- > Réaliser un diagnostic parcellaire préalable
- > Accepter d'accueillir des groupes scolaires du programme « 1 jeune, 1 arbre »



Que du bonus !

- Majoration du taux minimum de subvention de 10 à 15% si :
- > certifié (PEFC ou FSC)
 - > passe par un maître d'œuvre professionnel

ÉLIGIBILITÉ	TAUX D'AIDE	TYPE DE TRAVAUX FINANCÉS
Volet 1 > reconstitution de peuplements sinistrés	50 % (jusqu'à 80 % avec bonus)	1 Plantation en plein sur terrain nu (conditions de diversification à partir de 4 ha) et entretiens 2 Plantation en enrichissement (insertion en mélange / en point d'appui, ou en bouquets / trouées / bandes) et entretiens
A - Incendie, sécheresse, grêle, tempête B - Scolytes, maladie C - Echecs de plantation		
Volet 2 > adaptation au changement climatique	40 % (jusqu'à 60 % avec bonus)	3 Travaux sylvicoles (dépressage, détourage, annélation, cassage, cloisonnements – sur devis/facture) 4 Régénération naturelle (sur devis/facture)
A - Peuplement vulnérables & déperissants B - Peuplements vulnérables		
Volet 3 > peuplements pauvres	40 % (jusqu'à 60 % avec bonus)	5 Regarnis (justifier de circonstances exceptionnelles) + Frais de maîtrise d'œuvre
A - Conversion B - Amélioration, enrichissement		

> Lien vers la présentation du dispositif d'aide, le cahier des charges et ses annexes :
<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-daide-renouvellement-forestier>

> Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme dématérialisée :
<https://connexion.cartogip.fr>

> Pour déposer une demande en ligne, le demandeur doit au préalable solliciter un identifiant ainsi qu'un code d'accès à l'adresse suivante :
francenationverte.contact@gipatgeri.fr

> Dans le cas où vous disposez déjà d'identifiants dans le cadre de « France Relance » ou de « France 2030 », il n'est pas nécessaire d'en redemander.

Pour en savoir plus :
ifc.cnpf.fr

Contactez nos techniciens forestiers :

> **Ile-de-France Ouest (78, 91, 95) :**
Virginie LE MESLE
virginie.lemesle@cnpf.fr
 06 14 52 88 55

> **Ile-de-France Est**
(Seine & Marne et Gâtinais Français) :
Raphaël TREMBLEAU
raphael.trembleau@cnpf.fr
 06 03 71 89 82